



Un établissement public
au cœur de la ressource

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE

Tél : 04.42.56.64.86

Mail : contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

(7 FEV. 2022

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Approbation du compte administratif 2021	N° 02/22	31/01/2022

Fait à Istres le 07 FEV. 2022

Le Président de séance,

Daniel HIGLI



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :



Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2021

L'an deux mille vingt-deux
et le trente et un janvier
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Alexandre COUTURIER, M. Xavier DUFOUR, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LAMBERT, M. André MANELLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT.

➤ Membres à voix consultative :

Monsieur Jean-Louis PLAZY

➤ Procuration :

Aucune

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Procuration : 0
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 16

Secrétaire de séance : Alexandre COUTURIER

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la réforme de l'instruction M14 de 2006 selon l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et l'article R2121-8 qui stipule que le ou la Président(e) de séance doit signer le compte administratif,

- La section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 se solde par un **excédent de 301 514.76 €** qui correspond à :

En recettes : 937 589.90 € répartis ainsi :

74 - Participations des Collectivités membres	240 314.11 €
74 - Subventions de l'Agence de l'Eau, de l'ARS et de la DDTM	195 761.33 €
74 - Subventions Région	22 420.53 €
70 - Produits des services (CAMH-CRAU)	26 214.00 €
75 - Produit divers de gestion courante	3.29 €
013 - Atténuations de charges	6 466.56 €
77 - Produits exceptionnels	299.95 €
042 - Amortissements subventions d'investissement	30 757.19 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2020	415 352.94 €

En dépenses : 636 075.14 € répartis ainsi :

011 - Charges à caractère général (dont études et recherches 230 701.60 €)	293 817.02 €
012 - Charges de personnel	292 318.65 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.41 €
67 - Charges exceptionnelles	3 080.00 €
042 - Amortissements	46 859.06 €

- La section d'investissement du Compte Administratif 2021 se solde par un **excédent de 38 010.66 €** qui correspond à :

En recettes : 103 727.38 € répartis ainsi :

040 - Amortissements	46 859.06 €
13 - Subventions de l'Agence de l'Eau	13 698.00 €
R001 - Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2020	43 170.32 €

En dépenses : 65 716.72 € répartis ainsi :

040 - Opérations d'ordre : amortissements subventions d'investissement	30 757.19 €
21 - Immobilisations corporelles	30 063.63 €
23 - Immobilisation en cours	4 895.90 €

Le résultat du Compte Administratif 2021 se solde donc par un résultat **global excédentaire de 339 525.42 €**.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

DESIGNE M. Daniel HIGLI pour présider le vote du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que Mme Céline TRAMONTIN, Présidente du SYMCRAU, s'est retirée,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

Nombre de suffrages exprimés : 16

(Mme la Présidente s'étant retirée lors du vote de compte administratif)

Pour : 16 voix, contre : 0 voix

APPROUVE le compte administratif 2021, par nature section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL						
2021		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2021	Résultats reportés 2020	Résultats de clôture 2021
Réalizations	Section de Fonctionnement	522 236.96 €	636 075.14 €	-113 838.18 €	415 352.94 €	301 514.76 €
	Section d'Investissement	60 557.06 €	65 716.72 €	-5 159.66 €	43 170.32 €	38 010.66 €
	Budget Total	582 794.02 €	701 791.86 €	-118 997.84 €	458 523.26 €	339 525.42 €
Restes à réaliser	Section de Fonctionnement	0 €	0 €	-	-	-
	Section d'Investissement	14 000.00 €	18 939.00 €	-	-	-

AUTORISE le Président de séance à signer la délibération du compte administratif 2021 et le compte administratif 2021,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

Le Président de séance,

Daniel HIGLI



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.